Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 889

Artikel: Fuite des capitaux : la Suisse et les États-Unis blâmés
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017975

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIALOGUE

Archives sonores et cahiers d'histoire

(*cfp*) L'Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier (AEHMO)*, à Lausanne, recueille des documents de toute nature et les dépose à la Bibliothèque universitaire de Dorigny (BCU). Un fonds de l'AEHMO est en voie de classement systématique. Il s'enrichira bientôt, grâce au dépôt des archives André et Charlotte Muret.

(*ag*) *Les cahiers d'histoire du mouvement ouvrier* publient dans leur nº 4 la liste des enregistrements sur cassette, réalisés par Pierre Jeanneret. Au moment où je posais la question — les historiens songent-ils à conserver les interviews enregistrés — la réponse était déjà donnée. Deux compléments encore.

Ce cahier nº 4 est de grand intérêt. Preuve en soit le sommaire que nous reproduisons:

- *Aperçus sur le rôle de l'ancienne Maison du Peuple de Lausanne, par Marc Vuilleumier*
- *Le passé socialiste de René Leyvraz par Charles-F. Pochon*
- *La grève au village: le cas des Franches-Montagnes au XIXème et XXème siècles, par Gérard Dubois*
- *Les luttes syndicales à l'Asile de Cery, par Claude Cantini*
- *La pauvreté en Suisse durant l'entre-deux guerres, par Sébastien Guex*
- *Le rôle du syndicalisme et de la coopération dans la création de la Guilde du livre en Suisse romande, par Charles-F. Pochon*

Enfin, une orientation bibliographique par Guy Saudan, originale, recensant aussi bien les thèses que les mémoires en cours.

L'association compte 124 membres, en très grande majorité vaudois. Son implantation se renforce dans l'ensemble de la Suisse romande. Elle mérite pleinement un large appui.

Le deuxième complément se rapporte encore — j'y reviens — aux enregistrements. D'une façon générale, les sociétés d'histoire et les bibliothèques ont-elle édicté des règles d'archivage? Quelles sont les conditions qui doivent être remplies pour qu'une bande enregistrée soit admise en dépôt?
J'imagine que la règle suivante pourrait être posée: un entretien avec un témoin ou un auteur de faits historiques ne peut pas être cité dans un travail scientifique si la cassette, enregistrant l'interview et authentifiée par la personne interrogée, n'est pas déposée dans une bibliothèque reconnue.
Où en est cette question très générale? Colonnes de DP toujours ouvertes pour la communication, sur ce sujet, d'un lecteur historien. ■

* AEHMO, Pierre Jeanneret, avenue Marc-Dufour 5, 1007 Lausanne

FUITE DES CAPITAUX

La Suisse et les Etats-Unis blâmés

(*jd*) Dans DP 881, nous citions les principaux résultats d'une étude, effectuée par le Fonds monétaire international, sur la fuite des capitaux hors des pays endettés

Aujourd'hui, c'est l'Institut des relations économiques internationales à Washington qui présente deux nouvelles études sur le même sujet. Leurs conclusions: sans fuite des capitaux, il n'y aurait pas de crise de la dette. Entre 1976 et 1984, au moins 86 milliards de dollars ont fui le Brésil, l'Argentine, le Mexique, le Vénézuela et les Philippines, les cinq pays les plus endettés du globe.
Pour chaque dollar reçu par le Mexique, 32 cents ont quitté le pays. Au Vénézuela, la situation est pire encore puisque l'exportation de capitaux est supérieure aux prêts consentis à ce pays. Seul le Brésil s'en sort bien grâce à un potentiel de développement économique important et à un sévère contrôle des devises.

Fuite subventionnée

Les auteurs sont durs à l'égard des pays touchés par la fuite des capitaux: souvent ils la subventionnent par des taux de change surévalués; ils la favorisent en limitant le taux d'intérêt ou en taxant trop fortement les gains en capital. La crainte de l'inflation galopante et les perspectives économiques défavorables font le reste.

Mais leur sévérité s'exerce également à l'encontre des Etats-Unis et de la Suisse. Le premier est le principal pays refuge: l'abaissement des impôts décidé par Ronald Reagan et le déficit budgétaire ont tiré les taux d'intérêt vers le haut; à cet attrait s'ajoute la suppression en 1984 de l'imposition des bons du trésor et des obligations acquises par les étrangers: alors que l'Amérique latine manque de capitaux et que le niveau de vie des populations est en baisse, cette région a placé 200 milliards de dollars aux Etats-Unis, soit la moitié environ de sa dette.

Par la grâce de son secret bancaire et du développement de son réseau d'établissements financiers, la Suisse est le principal intermédiaire au service de l'exode des capitaux. Son atout: l'entraide judiciaire ne s'applique pas aux délits d'évasion fiscale. D'ailleurs, il est peu probable que la Suisse se conforme au projet de recommandation de l'OCDE prévoyant une obligation d'information dans ce domaine. ■